



Strasbourg, 2 mars 2022 T-PVS(2022)01

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSION SUR LES FINANCES

5ème réunion (virtuelle)

7 février 2022 (9h – 12h30)

RAPPORT DE REUNION

Document préparé par le Secrétariat de la Convention de Berne

1. Allocution d'ouverture de la réunion et de bienvenue aux participants par le Secrétariat

Le Secrétariat ouvre la 5^e réunion du Groupe de travail intersessions sur les finances et souhaite la bienvenue aux participants [annexe].

Le Secrétariat rappelle les décisions suivantes:

- ➤ Le GR-C a demandé que le Comité permanent examine toutes les options et étudie d'éventuelles nouvelles solutions pour la stabilité politique, institutionnelle et financière de la Convention de Berne.
- ➤ Le 41^e Comité permanent:
 - a prolongé le mandat du Groupe de travail intersessions sur les finances et l'a chargé d'évaluer, en collaboration avec le Secrétariat, la faisabilité de la création d'un APE à la lumière de la dernière enquête, et de donner suite à l'instruction du GR-C d'examiner toutes les solutions envisageables et d'étudier les éventuelles nouvelles options à soumettre à l'examen du 42^e Comité permanent;
 - a chargé le Secrétariat de prendre contact avec les Parties qui, soit ne sont pas encore prêtes à adhérer à l'APE, soit n'ont pas encore exprimé leurs intentions, afin de clarifier le fonctionnement et la gouvernance de l'APE. Le Secrétariat devrait également préparer un document par questions et réponses résumant les préoccupations des Parties;
 - a pris note des progrès dans l'élaboration de l'amendement de la Convention de Berne et a chargé le Groupe de travail intersessions de poursuivre son élaboration et de le soumettre à la 42^e réunion du Comité permanent pour adoption éventuelle.

2. Élection du Président/de la Présidente du Groupe de travail intersessions sur les finances

Les membres du Groupe remercient M. Jan Brojáč (République tchèque) pour son excellent travail à la présidence au cours de l'année écoulée et élisent M. Charles-Henri de Barsac (France) comme nouveau Président.

3. Accord partiel élargi

- 3.1 Conclusions de l'échange entre les Parties qui ne sont pas prêtes à adhérer à l'APE ou n'ont pas encore exprimé leurs intentions avec le Secrétariat, afin de clarifier leurs préoccupations.
- 3.2 Élaboration d'un document de questions et réponses résumant les avis et préoccupations des Parties.
- 3.3 Faisabilité de la création de l'APE à la lumière de l'enquête menée à l'automne, sur l'intérêt des Parties pour une adhésion à l'APE, et des débats menés au Comité permanent.

Les membres du Groupe examinent les obstacles à la création d'un Accord partiel élargi (APE). Ils notent qu'à peine deux Parties contractantes sur 12 ont répondu à l'enquête du Secrétariat de décembre/janvier à l'intention des Parties envisageant d'adhérer à l'APE sans être prêtes à l'annoncer publiquement, afin de comprendre leurs préoccupations et de tenter d'y répondre. L'une des deux

Parties qui ont répondu a changé d'avis et a annoncé son intention de ne pas adhérer à l'APE. La deuxième Partie a informé le Secrétariat qu'elle attend la suite des discussions avant de décider. Les membres du Groupe estiment que le faible nombre de réponses à l'enquête révèle à quel point il est difficile pour les Parties de déterminer s'il est opportun d'adhérer à l'APE. L'intervention du Directeur du Conseil juridique et du Droit international public lors de la 41^e réunion du Comité permanent, qui a exprimé ses inquiétudes à propos de l'APE, a encore alimenté les doutes des Parties. Le Secrétariat fait observer que faute d'un retour d'informations suffisant de la part des Parties, il n'a pas été possible de produire le document de questions et réponses résumant les préoccupations des Parties.

Le Groupe de travail prend acte des obstacles auxquels se heurte la création de l'APE et réaffirme sa volonté et sa détermination de coopérer avec la Direction du Conseil juridique et du Droit international public, les Représentants permanents et le GR-C à la recherche d'une solution appropriée pour garantir la stabilité institutionnelle et financière de la Convention.

4. Amendement de la Convention de Berne

4.1 Elaboration d'une proposition d'Article 14 bis et de son annexe [T-PVS(2022)02].

Le Secrétariat présente l'avant-projet d'Article 14bis et son annexe en vue d'amender la Convention de Berne, conformément au mandat du 41^e Comité permanent.

La représentante de l'UE se déclare satisfaite par le projet d'annexe et propose un amendement mineur au deuxième alinéa, ainsi que le nouvel alinéa suivant:

- *N'aboutira pas [ne devrait pas aboutir]* à une contribution de l'Union européenne supérieure à 2,5% du total des contributions;
- Nouveau: N'affectera pas les obligations existantes des Parties contractantes dans le cadre de la présente Convention.

Le Groupe de travail charge le Secrétariat de consulter toutes les Parties contractantes à la Convention sur la proposition d'Article 14 bis et d'annexe afin de rassembler leurs commentaires et de parvenir à un éventuel consensus.

5. Examiner toutes les options envisageables et étudier d'éventuelles nouvelles options

Le Secrétariat présente le document préparé par la Direction du Conseil juridique et du Droit international public sur les avantages et les inconvénients des trois options juridiques envisageables pour intégrer un mécanisme financier à la Convention de Berne [T-PVS/Inf(2022)05]: (1) un amendement en vertu de l'Article 16 de la Convention de Berne, (2) un protocole d'amendement de la Convention de Berne, (3) un protocole additionnel à la Convention de Berne. Un protocole visant à intégrer un mécanisme financier à la Convention de Berne serait sans précédent et s'écarterait du système traditionnel de financement du Conseil de l'Europe en matière de traités, qui repose sur le budget ordinaire et les contributions volontaires. Le Secrétariat insiste sur le fait qu'il faut un mandat du Comité des Ministres avant de commencer à travailler sur un protocole.

Le protocole d'amendement et le protocole additionnel à la Convention de Berne pourraient tous deux comprendre une clause énonçant la possibilité d'appliquer l'instrument de manière provisoire. Une telle application transitoire permettrait de commencer à moyen terme l'accumulation de fonds via le nouveau mécanisme de financement, par exemple à partir du moment où le protocole serait ouvert à la signature.

Dans le scénario probable où le protocole additionnel ne serait pas ratifié par la totalité des Parties contractantes à la Convention-mère, deux régimes conventionnels existeraient en parallèle, ce qui suppose des problèmes de suivi concernant, par exemple, le pouvoir du Comité permanent de décider comment utiliser les fonds générés par le mécanisme complémentaire de financement alors que les délégations représentées en son sein ne sont pas toutes des Parties au protocole additionnel ; de plus, convient-il que le règlement intérieur du Comité permanent prévoie, dans ce domaine, que les décisions relatives aux fonds apportés par les Parties au protocole additionnel soient votées par ces seules Parties ? Il resterait en outre possible à de nouvelles Parties d'adhérer à la Convention de Berne sans accepter les changements apportés par le protocole additionnel. De même, les Parties garderaient la possibilité de dénoncer spécifiquement ce protocole additionnel tout en restant Parties à la convention-mère. Par contre, dans l'éventualité d'une Convention révisée modifiée par un protocole d'amendement, seul le traité complet pourra faire l'objet d'une adhésion ou d'une dénonciation par une Partie.

Pour atteindre son objectif, la mise en place d'un mécanisme financier dans la Convention de Berne exigera l'appui d'une grande majorité des Parties contractantes, voire de toutes. Par conséquent, qu'il s'agisse d'un protocole d'amendement ou additionnel, le nombre minimum de Parties nécessaire pour l'entrée en vigueur de l'instrument devra être élevé. Etant donné la lenteur des procédures de ratification dans la plupart des pays, les différentes possibilités proposées pour amender/compléter la Convention de Berne risquent de prendre beaucoup de temps.

Après avoir discuté des avantages et des inconvénients des différentes options juridiques, le Groupe de travail reconnaît qu'il n'a pas de mandat du Comité permanent pour travailler sur les options d'un protocole d'amendement ou additionnel, et décide qu'afin d'éviter une situation similaire à celle de l'APE, il faut déterminer laquelle des options juridiques bénéficierait du plus grand soutien au Comité permanent et au Comité des Ministres.

Le Groupe de travail décide:

- ➤ de rester ouvert aux trois options d'amendement et de consulter les Parties contractantes pour déterminer laquelle a le plus de chances d'être soutenue par les Parties;
- ➢ de charger le Secrétariat de demander à la Direction du Conseil juridique et du Droit international public une évaluation juridique du type d'amendement le plus approprié pour la Convention de Berne et/ou de lui indiquer l'option la plus inappropriée d'un point de vue juridique;
- ➤ de charger le Secrétariat d'envoyer au GR-C/CM un message rappelant l'importance de maintenir la dynamique en vue de garantir la stabilité politique, institutionnelle et financière de la Convention de Berne;

- ➤ de charger le Secrétariat de solliciter l'avis du GR-C/CM quant à la solution qui lui paraît la plus appropriée, considérant que toutes les options envisagées pour instituer un mécanisme financier créeraient un précédent au Conseil de l'Europe;
- ➤ de charger le Secrétariat de rédiger une option transitoire/temporaire pour la création d'un Fonds constitué de contributions volontaires et permettant d'assurer la mise en œuvre du programme d'activités.

6. Questions diverses

Néant.

ANNEXELISTE DES PARTICIPANTS

(suivant ordre alphabétique anglais)

Contracting Party	Name
Albania	Ms Jona SULI
	Expert
	Directorate of Tourism and Development Programs
	Ministry of Tourism and Environment
Czech Republic	Mr Jan BROJÁČ
	Ministry of the Environment
	Ms Eliška ROLFOVÁ
	Unit of International Conventions
	Department of Species Protection and Implementation of International Commitments
	Ministry of the Environment
	M. G. L. GCWA CYPERVOYA
	Ms Sylva SCHACHERLOVÁ
	Ministry of the Environment
	Ms Lenka VÁŇOVÁ
	Ministry of the Environment
European Commission	Ms Iva OBRETENOVA
European Commission	Policy Officer
	DG Environment
	Directorate ENV. D Natural Capital
France	M. Charles-Henri DE BARSAC
France	Chargé de mission « accords internationaux et européens faune sauvage »
	sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres
	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Norway	Mr Andreas Benjamin SCHEI
1101 way	Senior Advisor
	Norwegian Environment Agency
Poland	Ms Ewa PISARCZYK
Toma	Senior Expert
	General Directorate for Environmental Protection
	Department of Nature Conservation
Slovenia	Ms Maja HUMAR
2-0.0	Nature Conservation Division
	Ministry of the Environment and Spatial Planning
Switzerland	M. Martin KREBS
	Département fédéral des affaires étrangères DFAE
	Secrétariat d'Etat DFAE
	Division prospérité et durabilité DPD
	Environnement, energie et santé
United Kingdom	Mr Simon MACKOWN
	Department for Environment, Food & Rural Affairs
	apologised for absence
Council of Europe	Mr Gianluca SILVESTRINI
Secretariat	Co-ordinator of the Department for Culture, Nature and Heritage
	Ms Ursula STICKER
	Secretary of the Bern Convention
	Mr Marc HORY
	Bern Convention Project Manager